

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W8476-18ADIS/D  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W8476-18ADIS/D

N° de la modif - Amd. No.  
005  
File No. - N° du dossier  
008sl/W8476-18ADIS/D

Id de l'acheteur - Buyer ID  
008sl  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Amendement 005 à la demande de proposition est soulevé pour répondre aux questions.

Tous les autres termes et conditions de l'invitation demeurent les mêmes.

Une proposition déjà soumise peut être modifiée avant l'heure de fermeture en envoyant la correspondance modifiée à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) portant la proposition no. W8476/18ADIS/D avec la date de clôture du 31 mars 2021.

## **QUESTIONS**

### **Question 1:**

Pièce jointe 1 à la partie 3(ATTACH 1 TO PART 3 FR) : Il s'agit d'une feuille de calcul Excel qui doit être remplie par les soumissionnaires. La formule fournie dans la cellule I57 de l'onglet «Main-d'œuvre» de la feuille de travail de la pièce jointe 1 de la partie 3 ne correspond pas à la description de la façon dont le prix total estimé du soutien en service doit être calculé. Plus précisément, la formule de la cellule I57 n'ajoute pas les sous-totaux pour la période initiale et les 4 périodes d'option (c'est-à-dire l'ajout de sous-totaux C + D + E + F + G). La formule actuelle entraîne uniquement l'affichage de la valeur de la cellule I55 ou du sous-total F au lieu de la somme de C à G. Veuillez confirmer que les soumissionnaires doivent modifier la formule de la pièce jointe 1 à la partie 3 afin que le prix total estimé du soutien en service équivaut à la somme des sous-totaux C à G comme décrit dans la cellule H57 et que cette valeur doit être transmise à la cellule D67?

### **Réponse 1:**

La formule de la cellule I57 doit se lire comme suit: = F55 + G55 + H55 + I55 + J55

### **Question 2:**

VOLUME 1: INSTRUCTIONS ET EXIGENCES DU SOUMISSIONNAIRE, 4.3.4, Sous le CC5 sous les plans de projet proposés, il y a une déclaration «Les soumissionnaires devraient supposer une date d'attribution du contrat au 1er juin 2020». Étant donné que cette date est passée, veuillez confirmer que les soumissionnaires peuvent entrer leur propre date suggérée comme date présumée d'attribution du contrat?

### **Réponse 2:**

Dans cette section, le 1er juin 2020 devrait être remplacé d'ici septembre 2021 en raison de l'exigence relative aux tests de laboratoire de RDDC.

### **Question 3 :**

Une prolongation de 2 mois pourrait-elle être accordée

### **Réponse 3 :**

La date de clôture demeurera le 31 mars 2021. Le Canada a déjà accordé une prolongation d'un (1) mois.

N° de l'invitation - Sollicitation No.  
W8476-18ADIS/D  
N° de réf. du client - Client Ref. No.  
W8476-18ADIS/D

N° de la modif - Amd. No.  
005  
File No. - N° du dossier  
008sl/W8476-18ADIS/D

Id de l'acheteur - Buyer ID  
008sl  
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

#### **Question 4 :**

Étant donné que le gouvernement canadien a déclaré, dans la dernière modification, qu'il s'agit désormais d'un programme de type commercial standard (COTS) sans volet R-D, le retrait des exigences en matière de RIT sera-t-il toujours envisagé ?

#### **Réponse 4 :**

La Politique des retombées industrielles et technologiques (RIT) est une exigence obligatoire pour l'approvisionnement SDID et ne sera pas retirée de la DP pour le moment.

Les engagements en matière de R-D figurant dans la proposition de valeur relative aux RIT ne sont pas définis comme des exigences techniques pour la livraison de la solution SDID. De plus, l'application de la Politique des RIT ne dépend pas du fait qu'un programme soit de nature commerciale (COTS) ni que la R-D soit une exigence technique pour l'exécution d'un programme.

Selon les modalités et conditions des RIT du projet SDID, les activités de R-D sont considérées comme des transactions indirectes. Une transaction indirecte (section 1.1.19 dans la version français) est définie comme suit : << une transaction conclue pour une activité commerciale qui n'est pas liée à l'exécution des termes du contrat d'acquisition et du contrat de soutien en service du projet SDID. >>

Par ailleurs, comme indiqué dans l'attachement 1B de la partie 4 (Plan d'évaluation des RIT), section 4.6.2, la R-D est comprise dans la proposition de valeur en tant que critère coté, et non en tant qu'exigence obligatoire. Par conséquent, les soumissionnaires peuvent obtenir des points pour la proposition de valeur dans l'évaluation de l'offre pour tout engagement en matière de R-D qu'ils choisissent de prendre au moment de celle-ci, faisant participer des entreprises canadiennes ou des établissements d'enseignement postsecondaire canadiens, conformément à la méthode d'évaluation décrite dans la section 4.6.2. Comme c'est expliqué à la section 4.6.2, les soumissionnaires ont la possibilité de choisir si leurs engagements concernant la R-D portent sur les systèmes électro-optiques et infrarouges ou sur d'autres domaines de R-D excluant ceux-ci. Les soumissionnaires doivent se référer aux définitions de la terminologie relative aux RIT dans les modalités et conditions des RIT du projet SDID.

Les soumissionnaires sont encouragés à utiliser les ressources informationnelles disponibles pour mieux comprendre la Politique des RIT. Par exemple, un guide sur la proposition de valeur se trouve à l'adresse [www.canada.ca/rit](http://www.canada.ca/rit). L'industrie peut également s'adresser aux agences de développement régional du gouvernement fédéral pour les aider à comprendre la Politique des RIT et à déterminer les opportunités connexes. Une liste des coordonnées des personnes-ressources peut être consultée sur le site : [https://www.ic.gc.ca/eic/site/086.nsf/fra/h\\_00140.html](https://www.ic.gc.ca/eic/site/086.nsf/fra/h_00140.html).